

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 310

présenté par

M. Peltier, M. Brun, M. Le Fur, M. Saddier, M. Masson, M. Leclerc, M. Reda, M. Dive,
Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Bony, Mme Beauvais et Mme Le Grip

ARTICLE 20 BIS

Au début, insérer l'alinéa suivant :

« I. – À la première phrase du I de l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « logements, » sont insérés les mots : « de permettre l'accession à la propriété de la résidence principale, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de déterminer l'accession à la propriété de la résidence principale comme un objectif de la politique d'aide au logement.